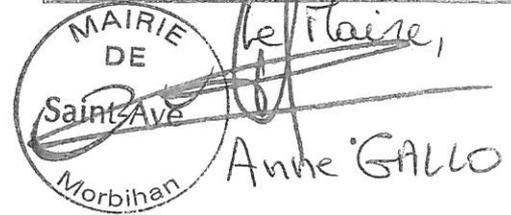




Envoyé en préfecture le 03/08/2018
Reçu en préfecture le 03/08/2018
Affiché le **03 AOUT 2018**
ID : 056-215602061-20180731-2018_364-AR



ARRETE N° 2018-364

**DECLARATION D'INTENTION
AU TITRE DES ARTICLES L.121-18 ET R.121-25 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT LE PROJET DE COMPLEXE SPORTIF A KEROZER**

MAIRIE – URBANISME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE (MORBIHAN),

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-18 et R. 121-25,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2016/1/3 du 28 janvier 2016 par laquelle le conseil municipal a décidé d'engager les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 106, et d'autoriser le Maire à recourir à la procédure d'expropriation pour cette acquisition et à constituer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

VU la délibération n° 2017/7/72 du 6 juillet 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le programme du nouveau pôle sportif sur le site de Kérozer,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal n° 2011/9/167 du 9 décembre 2011, modifié par délibération du conseil municipal n° 2013/1/1 du 24 janvier 2013 (modification n°1), mis en compatibilité par délibération du conseil municipal n° 2016/6/99 du 22 septembre 2016 et modifié par délibération du conseil municipal n° 2016/8/135 du 14 décembre 2016 (modification n° 2),

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Avé a pour projet la réalisation d'un nouveau complexe sportif à Kérozer, sur les parcelles cadastrées section AL n° 201 (2 600 m²) et AL n° 106 (73 498 m²), dont le programme a été approuvé par le conseil municipal,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AL n° 201 a fait l'objet d'une acquisition amiable par la commune et qu'une procédure d'expropriation a été engagée, par délibération du conseil municipal le 28 janvier 2016, pour l'acquisition de la seconde parcelle cadastrée section AL n° 106,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, ledit projet entre dans le champ d'application de la concertation environnementale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément au code de l'environnement, la délibération du conseil municipal n° 2016/1/3 prise le 28 janvier 2016 ainsi que le présent arrêté valent déclaration d'intention du fait qu'ils contiennent les informations citées à l'article L. 121-18 du code de l'environnement, à savoir :

1- Les motivations et raisons d'être du projet :

La Ville de Saint-Avé fait face au sous-dimensionnement et au vieillissement de ses équipements sportifs qui deviennent inadaptés aux nouvelles pratiques sportives.

De surcroît, la commune doit répondre à l'augmentation constante de sa population en raison du dynamisme démographique du secteur.

Il est dès lors apparu nécessaire de répondre à l'ensemble de ces problématiques et d'anticiper les évolutions en termes de dimensionnement et de pratiques par la création d'un nouveau pôle sportif, accessible à tous.

Ainsi, l'aménagement de ce nouveau complexe sportif a pour but de répondre aux besoins actuels et futurs des associations sportives et plus précisément aux orientations principales suivantes :

- permettre d'assurer une offre satisfaisante en termes d'accessibilité et d'accueil de nouvelles pratiques sportives,
- satisfaire les besoins des clubs de Saint-Avé par la mise à disposition d'équipements sportifs modernes et confortables, permettant le développement du sport sur le territoire,
- organiser des rencontres et des compétitions de niveau régional, notamment pour le football, l'athlétisme, les sports collectifs de salle et les sports de raquette,
- dans la mesure du possible, mutualiser les équipements annexes (infirmerie, sanitaires, locaux techniques, clubs-house, locaux administratifs).

Parallèlement, le nouveau complexe sportif participe également à la volonté de la commune de renforcer et d'étoffer l'urbanisation du centre-ville par la création de logements, d'activités et de commerces.

La commune de Saint-Avé souhaite réaliser ce complexe sportif à Kérozer, entre la rue Jacques Brel et l'allée de Kérozer. En effet, le site de Kérozer se situe à proximité immédiate de l'agglomération, à l'interface d'un plateau agricole et d'une ceinture verte. Il couvre une surface de 7,6 hectares, située au nord du centre-ville, et présente des atouts majeurs pour accueillir ces nouveaux équipements.

Le programme de réalisation de ce complexe a été approuvé par le conseil municipal par délibération n° 2017/7/72 du 6 juillet 2017. Il se déroule en deux phases successives comme suit :

PHASE 1 :

- Trois terrains de football
- Piste et aires d'athlétisme
- Aire de tir à l'arc
- Tribune/vestiaires (250 places)
- Parking (150 places)
- VRD 1^{ère} phase (dont un espace type mail/esplanade/parvis)

PHASE 2 :

- Salle multisports
- Salle de tennis et sports de raquettes (2 courts de tennis couverts + 1 terrain mixte tennis/badminton + 1 terrain multi-raquettes)
- Parking (100 places)
- VRD 2^{ème} phase
- en option : 2 courts extérieurs de tennis.

Ce nouveau complexe, d'environ 42 000 m² de surface utile totale, comprendra des équipements couverts et de plein air. Le projet intégrera également une desserte par des cheminements doux, du stationnement à l'entrée du site (côté rue Jacques Brel) et un ouvrage pour recueillir les eaux pluviales.

2- Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle :

Ce projet découle des objectifs déterminés par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

En effet, depuis son approbation le 9 décembre 2011, le PLU classe les parcelles destinées à accueillir ce complexe sportif en zone NI: « *espace naturel à vocation de sports, loisirs et activités socio-culturelles* ». 2011, il existe sur ce secteur un emplacement réservé au PLU n° 4.5 (au profit de la commune) ayant pour objet l'aménagement d'« *équipements de sports et de loisirs à Kerozer* ».

Ce classement répond aux objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (paragraphe « 3.1.2. - Les équipements ») et dans le rapport de présentation du PLU (paragraphe « 3.1.4 les équipements »): Il convient de préciser qu'en 2011, le secteur destiné à accueillir le futur complexe sportif était dénommé secteur de « Lescran ». Compte tenu de sa proximité avec le bois de Kérozer, ce secteur est désormais dénommé secteur de « Kérozer ». Ainsi, Le PADD et le rapport de présentation évoquent bien le futur complexe sportif de Kérozer.

3- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet :

Le projet de complexe sportif sera situé à Kérozer sur la commune de Saint-Avé. Ainsi, seule la commune de Saint-Avé sera impactée par ce projet.

4- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement :

Les incidences potentielles identifiées de ce projet sur l'environnement sont les suivantes :

- Incidences faibles sur la ressource en eau : mesures de gestion des eaux pluviales, eaux usées recueillies et traitées sur les ouvrages communaux, projet non situé dans un périmètre de protection de captage d'eau.
- Incidences modérées sur les sols en raison de l'urbanisation d'une partie limitée du site (salles de sport et zones de stationnement).
- Incidences nulles sur les cours d'eau et sur les populations piscicoles (en raison du recueil et du traitement des eaux usées).
- Incidences faibles sur la faune, la flore et les habitats : le site ne comporte aucune zone humide. Seule la présence d'une zone humide à l'est du site a pu être relevée mais le projet n'impactera pas ce secteur. Aucune espèce protégée de la flore et aucune espèce patrimoniale de la flore n'a été recensée sur l'aire d'étude, de même qu'aucun habitat d'intérêt communautaire. Enfin, aucune haie sur le site ne sera impactée par le projet.
- Incidences faibles sur le patrimoine naturel : aucune zone naturelle protégée, aucune incidence sur les ZNIEFF et le projet respecte les préconisations de la charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.
- Incidences nulles sur les continuités écologiques car les haies bocagères seront maintenues et on ne relève aucune trame verte et bleue présente dans le périmètre du projet.
- Incidences nulles sur le patrimoine culturel : le projet n'aura pas d'impact visuel direct sur le château de Rulliac, monument historique inscrit situé à proximité.
- Incidences modérées sur le paysage car le projet générera majoritairement des ambiances d'espaces verts dominants (terrains extérieurs) dans un contexte boisé et bocager qui restera prégnant, en raison d'une emprise au sol limitée par le plan local d'urbanisme.
- Incidences faibles sur le bruit, le positionnement des salles de sport étant notamment prévu sur le secteur ouest du site, plus proche des habitations voisines, permettant ainsi d'isoler les espaces sportifs extérieurs (plus bruyants) des espaces habités.
- Incidences positives sur les déplacements doux, en raison du développement des liaisons douces aux abords du projet en direction du centre-ville.
- Incidences faibles sur les risques et nuisances (prise en compte du risque sismique et des tempêtes) et incidences nulles sur l'inondabilité (aucune zone inondable présente sur le secteur ou à l'aval).
- Incidences quasi nulles sur la qualité de l'air, les seules nuisances étant produites en phase chantier.

5- Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées :

- Gestion des eaux pluviales : limitation de l'imperméabilisation du site en raison du respect d'un coefficient maximal d'imperméabilisation. De plus, les eaux pluviales seront recueillies dans l'ouvrage de rétention des eaux pluviales qui sera aménagé sur le site et restituées au milieu naturel avec un débit de fuite limité ;

- Préservation des éléments boisés présents sur le site et création éventuelle de nouvelles haies pour limiter l'écoulement des eaux pluviales ;
- Plantation de végétaux aux abords des zones de stationnement afin de limiter leur impact visuel sur le paysage ;
- Eloignement des équipements les plus bruyants des habitations voisines.

6- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public :

Le programme de réalisation de ce complexe sportif a été approuvé après concertation des différents utilisateurs des équipements sportifs et analyse des besoins.

En effet, une phase de diagnostic technique et fonctionnel des équipements (avec le cabinet D2X) a eu lieu en novembre et décembre 2016 avec l'audition des associations sportives de Saint-Avé, des écoles primaires et du collège Notre-Dame.

Un comité de pilotage « équipements sportifs » a été constitué. Il s'est réuni aux dates suivantes :

- 27 mars 2017 : restitution et discussion autour des résultats de la phase « pré-programme » ;
- 20 juin 2017 : restitution et discussion autour des résultats de la phase « présentation et validation du programme ».

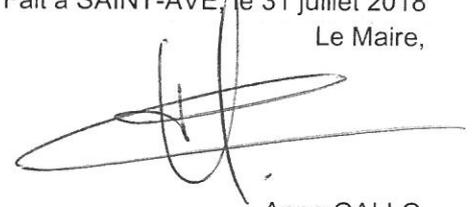
Une réunion a également été organisée le 26 avril 2017 à destination des associatives sportives et des établissements scolaires : restitution et discussion autour des résultats de la phase « pré-programme ».

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement, la délibération du conseil municipal n° 2016/1/3 du 28 janvier 2016 et le présent arrêté seront publiés pendant une durée de deux mois :

- Sur le site internet de la mairie de SAINT-AVE,
- Sur le site internet de la Préfecture du MORBIHAN,
- Et en mairie de SAINT-AVE (avec mention des sites internet sur lesquels ces documents sont publiés)

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Morbihan et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-AVE, le 31 juillet 2018
Le Maire,



Anne GALLO

